

Référence :

- [Décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux](#)
- [Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)
- [Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)

Table des matières

GRADES.....	2
RECRUTEMENT	2
FONCTIONS.....	2
AVANCEMENT DE GRADE.....	2

GRADES

Le cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Auxiliaire principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire principal de 1^{ère} classe

RECRUTEMENT

Le grade d'Auxiliaire principal de 2^{ème} classe est accessible par concours.

Le grade d'Auxiliaire principal de 1^{ère} classe est accessible uniquement par avancement de grade.

FONCTIONS

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

AVANCEMENT DE GRADE

